

C'est vendredi que le Sénat se réunira dans ses bureaux pour nommer la commission chargée d'examiner le traité de la ville. M. Haussmann doit prendre une part active à la discussion.

C'est M. Boudet qui a présidé hier la séance du Sénat; il a déclaré qu'il voulait suivre la tradition créée par M. Troplong et il a fait immédiatement le panégyrique du marquis de Moustier et de l'amiral Charner.

M. De Lesseps, président de la compagnie du canal Suez, a accepté définitivement une candidature à Marseille. Une lettre de cette ville que j'ai sous les yeux affirme que M. de Lesseps sera indubitablement élu.

Il paraît que la lettre du Pape à l'archevêque de Paris, publiée dans la seconde édition du livre de M. Emile Olivier, a jeté quelque émoi dans le monde religieux. On ajoute que la personne qui a communiqué cette lettre au député de Paris vient d'être destituée des fonctions qu'elle occupait à l'archevêché.

Aujourd'hui a eu lieu un long conseil des ministres: On dit qu'il y a été question des prochaines élections.

La France, démentant les bruits de modifications ministérielles, affirme que l'entente la plus complète régnait entre tous les ministres. La France est bien hardie.

Le Journal officiel annonce ce matin que M. Paul Féval, ex-président de la société des gens de lettres, et fort bien en cour, comme on sait, est nommé officier de la Légion d'Honneur. Les lauriers de M. Paul Féval empêchent M. Ponsou du Terrail de dormir.

Un mot de Berlioz à son lit de mort: « Enfin, dit-il, quand il comptait que son heure approchait, enfin on va maintenant jouer ma musique. »

Deux premières représentations ce soir: Les Blancs et les Bleus, d'Alexandre Dumas, au Châtelet, et la Vert-Vert, d'Offenbach, à l'Opéra-Comique. On compte beaucoup au Châtelet sur l'effet du Chant du départ.

CH. GARD.

Bourse de Paris du 10 mars.

Ce que nous avions prévu du refus des grands établissements financiers de prêter plus longtemps la main aux syndicats se réalise. Ceux qui acceptaient les titres flottants avec l'argent du public déposés dans les caisses, se liquident au plus vite. L'Italien tombe un instant à 54,50 et, après 4 fr. de baisse ne reprend en clôture qu'à 54,65. Toutes les valeurs syndiquées souffrent beaucoup plus que les autres: ainsi le Lombard, l'Autrichien, le Lyon perdent 10 fr. tandis que l'Orléans, le Nord et autres chemins ne baissent que de la moitié. La Rente française est aussi très-offerte à 70,75 et, comme placement, elle est encore à ce cours beaucoup plus chère que les obligations de chemins de fer garanties par l'Etat. Il n'y a plus de raison pour que les deux reventus, ayant la même sécurité, ne nivelent leur capital. Bourses étrangères très faibles.

CELLIER.

Le Sénat et le Corps législatif ont tenu séance mardi. Au Sénat, il s'agissait de la discussion d'une pétition qui demandait l'enseignement de l'économie politique dans les établissements de l'Etat, et qui avait été rapportée il y a quelques semaines. La commission conclut à l'ordre du jour. Filsieur sénateur ont pris la parole, M. Le Verrier, M. Michel Chevalier et M. Dumas. La discussion n'est, quelque peu égarée sur tous les sujets, tels que la liberté de l'enseignement supérieur et le système protecteur compris au libéralisme. M. Le Verrier tient fort pour la liberté de l'enseignement supérieur, M. Michel Chevalier pour l'enseignement de l'économie politique qui préche la libre-échange, auquel il est tout spécialement dévoué. Le Sénat, après quelques observations de M. Dumas, s'est prononcé pour l'ordre du jour. Les courts débats ont eu pour résultat le plus clair de permettre à son nombre de sénateurs de manifester leur attachement aux doctrines protectionnistes. Au Corps législatif, on a discuté l'interpellation relative aux octrois déposée par M. Pagézy et quelques autres de ses collègues députés des départements vinicoles du midi de la France. M. Pagézy voudrait dégrever les vins, mais pour les dégrever, il faudrait imposer d'autres denrées telles que les sucres, les cafés et les cacao. En proportion de ce dégrèvement. Les députés du Nord, MM. des Rotours, Jules Brème et d'Harvincourt ne sont pas d'avis qu'une pareille imposition soit opportune. Pour mettre tout le monde d'accord M. Haentjens député du centre, a proposé une solution radicale qui consisterait à supprimer complètement les octrois. Malheureusement, cette solution n'est guère praticable, en ce moment sur-tout où les villes pour suivre l'exemple venu de Paris et pour se livrer à des dépenses exagérées, se sont engagées au-delà de ce que conseillait la prudence. Le Constitutionnel de ce matin en fait le récit avec la suppression des octrois est momentanément impossible à cause de la mauvaise gestion des intérêts municipaux, et le remède proposé par M. Haentjens se trouve ainsi forcément écarté. Le Corps législatif a passé à l'ordre du jour sur la pétition de M. Pagézy.

(Journal de Paris.)

Conseil municipal de Roubaix.

Séance du 10 mars 1869.

(Suite. — Voir le Journal de Roubaix des 5 et 7 mars 1869.)

Présidence de M. C. Descat, maire.

DEMANDE DU BUREAU DE BIENFAISANCE.

M. LE MAIRE rend compte d'une demande du bureau de bienfaistance:

Messieurs, Dans une lettre du 25 janvier, MM. les Administrateurs du Bureau de bienfaistance nous exposent qu'il leur manque une somme de 7,555 fr. 91 c. environ pour solder l'exercice 1868, et nous demandent à cet effet un crédit supplémentaire de 8,000 fr.

Nous vous proposons de faire droit à cette demande en votant pour les besoins du bureau de bienfaistance un supplément de subvention de 8,000 fr.

M. LÉCOCQ dit que tout adjudicataire doit être rigoureusement tenu à l'exécution de son marché et qu'il est passible des dommages qu'il cause quand il ne livre pas les marchandises dans les conditions de son engagement. Car il ne suffit pas, pour se libérer d'une entreprise onéreuse, de fatiguer une Administration par des fournitures mauvaises et inacceptables et de la forcer par ce fait à se pourvoir ailleurs; l'adjudicataire est responsable de la différence qu'il peut y avoir dans le prix d'achat.

M. LAGACHE répond que l'Administration du bureau de bienfaistance n'a rien négligé pour faire respecter son adjudication, mais tous ses efforts et toutes ses démarches sont restés sans aucun résultat satisfaisant. M. le Préfet, de son côté, consulté à son sujet, n'a fait connaître aucun moyen de sortir de cet embarras. Il n'était pourtant pas possible d'ajourner une affaire aussi sérieuse par un procès qui pouvait se prolonger. C'est pour cela que l'Administration du bureau de bienfaistance, convaincue que le pain qui lui était livré, était de très-mauvaise qualité, a cherché par tous les moyens la résiliation du marché. — Aujourd'hui, elle est très-heureuse de venir dire au Conseil qu'elle n'a qu'à se féliciter de la qualité de pain qui lui est fournie.

Après ces explications, le Conseil vote le crédit demandé par le rapport.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE SERVICE DES EAUX.

M. LE MAIRE demande un supplément de crédit pour le service des eaux:

Messieurs, J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant qui nous a été adressé par M. Bymkiewicz, directeur du service des eaux:

Lors de la rédaction du budget du service des eaux pour l'exercice 1868, nous avons supposé distribuer 1,826,000 mètres cubes d'eau avec une dépense de 53,700 francs.

Cette année, nous avons distribué 1,926,000 mètres cubes d'eau et la dépense s'élève à la somme de 86,949 fr. 25 c.; nous avons donc un excédant de dépenses de 3,249 fr. 25 c.

Pour justifier cet excédant, nous avons l'honneur de vous faire observer que, dans la somme totale s'élevant à 56,949 fr. 25 c. figurent les dépenses suivantes autorisées dans le courant de l'année et non prévues au budget:

1° Frais de timbre des obligations des emprunts 1.642 64

2° Excédant de dépense pour le charbon par suite de 100,000 mètres cubes d'eau distribués en plus du chiffre prévu 1.200 00

3° Prolongement des rues de la Tuilerie et du Moulin Brûlé à Roubaix 2.525 95

4° Peinture des cuves 604 99

Total 6.033 58

En présence de ce qui précède et pour liquider entièrement les dépenses d'exploitation du service des eaux pendant l'exercice 1868, nous avons l'honneur de solliciter un crédit supplémentaire de 3,249 fr. 25 centimes.

Fait à Roubaix-Tourcoing, le 16 janvier 1869.

Le directeur,

Signé: RYMKIEWICZ.

Ce rapport ayant été examiné et adopté par la commission mixte du service des eaux, nous nous bornerons à mettre au vote la demande d'un crédit supplémentaire de 3,249 fr. 25 c. pour l'exercice 1868, à supporter par les deux villes dans la proportion ordinaire, c'est-à-dire en raison de la consommation d'eau de chacune d'elles.

Le crédit supplémentaire de 3,249 fr. 25 c. pour solder les dépenses d'exploitation du service des eaux en 1868, est voté par le Conseil.

AFFAIRE DE LA RUE JACQUART.

M. LE MAIRE passe à l'affaire de la rue Jacquart:

Messieurs, Dans sa séance du 11 septembre 1867, le Conseil municipal a accepté l'offre faite par MM. Masurel et autres intéressés, d'abandonner gratuitement à la ville le sol de la rue Paulus. Pour éviter toute confusion, nous devons vous rappeler que cette rue, offerte par des particuliers, a été nommée par eux d'abord: rue des Chaudronniers, ensuite rue Paulus; et que,

lors de la révision des noms de rues, elle a été désignée par l'Administration sous le nom de: rue Jacquart qui doit lui rester. Les propriétaires du sol en faisant cet abandon par soumission du 25 novembre 1868, s'engageaient en outre à faire construire dans ladite rue un aqueduc et une chaussée pavée, à charge par la ville de leur rembourser la moitié de cette dépense dans un délai de trois ans; mais, après ce délai, la somme due par la ville, serait productive d'intérêts au profit des propriétaires qui en auraient fait l'avance. Sur l'observation que plusieurs propriétaires intéressés dans cette rue n'avaient pas signé l'engagement énoncé plus haut, MM. Masurel fils, Louis Scrépel et fils, Flipo et Cie, se constituèrent garants pour ceux qui n'auraient pas signé et notamment pour M. Bayart.

D'après cette assurance, les travaux d'aqueduc et de pavage furent exécutés sous la direction des agents de la ville: l'aqueduc par le sieur Resson et le pavé par le sieur Richeval; mais quand les entrepreneurs en réclamèrent le paiement, on leur mit en mains les titres en vertu desquels ils devaient se faire payer par les propriétaires. C'est ici que commencent les difficultés. Ces propriétaires se divisent en trois catégories, savoir: ceux qui ont acquitté leur quote-part; — ceux qui ont refusé de signer l'engagement et dont la dette incombe à MM. Masurel, Scrépel et Flipo; — et ceux qui, ayant signé, refusent néanmoins de payer.

Voici la situation de chacun d'eux:

Aqueduc.

Le décompte de M. Resson s'élève à 1.134 38

Il a reçu des propriétaires de la première catégorie 3.094 84

Il réclame de la ville un solde de 1.043 54

Ce solde est dû:

1° Par le sieur L. Prouvost 156 50

et par le sieur F. Roussel-Lecomte 35 92

Ces deux propriétaires n'ayant pas signé l'engagement, leur quote-part doit être payée par MM. Masurel, Scrépel et Flipo.

2° Par le sieur Ph. Scamps 278 50

et par le sieur Dhalluin-Jacobs 552 53

Les deux derniers ayant souscrit l'engagement, il y a lieu de les contraindre au paiement de leur quote part.

Pavé.

Le décompte de M. Richeval s'élève à 25.520 45

Il a reçu des propriétaires de la première catégorie 17.288 66

Il réclame de la ville un solde de 8.231 79

Ce solde est dû:

1° Par les sieurs Roussel-Lecomte 1.657 50

Vanderdonck 341 00

Durieux 109 37

Deman Félix 416 25

L. Prouvost ou veuve Prouvost 446 25

Ces cinq propriétaires n'ayant pas signé l'engagement, leur quote-part doit être payée par MM. Masurel, Scrépel et Flipo.

2° Par MM. L. Scrépel et fils pour leurs comptes 605 60

Branfant frères 637 24

Ph. Scamps, Scamps et Cie 2.167 58

Favorel 462 23

D'halluin-Jacobs 1.375 85

8.218 87

Différence provenant d'une erreur dans le compte de Mme veuve Frasez 12 92

Dans cette situation, nous sommes en présence de deux créanciers qui ont travaillé de bonne foi sous la direction des agents de l'Administration.

Le sieur Richeval nous a fait assigner au Tribunal civil pour avoir différé le paiement des 8,231 fr. 79 cent. qui lui restent dûs, et nous avons appelé en garantie les personnes à qui incombe le paiement intégral des travaux sauf remboursement ultérieur par la ville de la moitié de la dépense.

Pour éviter les complications qui naîtraient de ce procès et ne pas nous engager dans une affaire plus que douteuse, nous ne voyons qu'un seul parti à prendre équitablement: c'est de solder les comptes des sieurs Richeval et Resson et d'activer les propriétaires récalcitrants qui ont signé l'engagement mentionné plus haut et les garants de ceux qui ne l'ont pas signé.

En conséquence, nous vous proposons:

1° De voter sur l'exercice 1868 deux crédits, savoir:

Pour solde dû à Richeval 8.231 79

Pour solde dû à Resson 1.043 54

9.275 33

2° De nous autoriser à poursuivre au remboursement de ces deux sommes.

MM. Masurel, L. Scrépel et fils et Flipo

A reporter... 9.275 33

Report... 9.275 33

et Cie, en qualité de garants des propriétaires qui n'ont pas signé et qui sont MM. Roussel-Lecomte, L. Prouvost, Vanderdonck, Durieux, Deman Félix, ensemble pour 3.212 88

Et personnellement MM. Ph. Scamps et Ph. Scamps et Cie pour 2.446 08

D'halluin Jacobs 1.928 38

L. Scrépel et fils 605 60

Branfant frères 607 24

Favorel 462 23

6.49 530

9.262 53

M. TOULEMONDE-NOLLET exprime le regret que la ville est aujourd'hui à s'occuper d'affaires qui doivent se terminer directement entre propriétaires et entrepreneurs; il prie l'Administration de se mettre pour l'avenir à l'abri de pareils désagréments.

Les conclusions du rapport sont ensuite adoptées.

Sommaire du procès-verbal de la séance du 9 mars 1869.

Absents: MM. J. B. Ducatelleu; L. Eeckman et TERNYACK, en voyage.

Présidence de M. Constantin Descat, maire.

Secrétaire: M. Pierre Parent.

Le Conseil:

Délégué MM. Motte-Bossut, Pierre Cateau et Ch. Bourbier pour s'adresser à l'Administration dans la démarche proposée auprès de Sa Majesté l'Empereur, afin d'obtenir la remise de l'imposition extraordinaire pour frais de l'émende.

Adopté à l'unanimité le plan proposé par l'Administration au sujet de la commission pour le nivellement de la Place. Ce nouveau projet établit l'horizontalité dans la partie nouvelle et maintient l'ancien état devant l'Hôtel de Ville.

Vote un supplément de crédit de 4.519 francs pour subside pour les Hospices.

Adopte une proposition concernant l'emploi d'un crédit de 8.010 francs pour travaux dans l'avenue de l'Impératrice.

CHRONIQUE LOCALE.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro de l'attitude prise par tout le Conseil municipal devant le malencontreux décret du 2 septembre, récemment mis au jour et par lequel notre ville est frappée d'une imposition extraordinaire.

Dans sa séance de mardi, le conseil, encore sous le coup de la pénible émotion causée par cette mesure rigoureuse, a de nouveau manifesté sa volonté de faire tous les efforts en son pouvoir pour dégrever la ville de cet impôt immérité. Il a délégué trois de ses membres pour accompagner l'Administration municipale dans la démarche proposée auprès de S. M. l'Empereur, et donner par là plus de force à cette suprême tentative. Les membres revêtus de cette mission sont MM. Motte-Bossut, P. Cateau et Ch. Bourbier.

Dans cette même séance, un Conseiller, M. Dubar, après avoir rappelé combien est surannée et peu applicable aux temps actuels la loi du 10 Vendémiaire, an IV, en vertu de laquelle la ville de Roubaix est déclarée responsable des faits qu'elle ne pouvait empêcher, s'est élevé avec énergie contre l'iniquité de cette loi d'une époque révolutionnaire, laquelle accorde à l'habitant pillé, non pas seulement la réparation du dommage causé, ce qui est juste, mais le double du dommage véritable.

Une loi, a-t-il dit, qui, pour un dommage constaté de 100,000 fr., donne droit d'en demander 200,000 et qui condamne la ville à les payer, est une loi unique au suprême degré, sans exemple dans aucune législation, et qui doit disparaître de la nôtre.

Il émet l'avis qu'une pétition soit adressée au Sénat pour en demander la révision. Nous nous associons de tout cœur au vœu de l'honorable conseiller et nous mettons notre publicité à la disposition des citoyens qui voudraient prendre l'initiative d'une pétition à la haute assemblée.

Nous recevons une nouvelle qui intéresse au plus haut point les affaires de notre département. Les délégués de la nouvelle Compagnie organisée par les soins et avec le concours des députés du Nord, ont signé, lundi, à trois heures, au ministère du commerce et des travaux publics, la convention qui leur accorde la concession du réseau pour l'exécution duquel tant de tentatives et de démarches ont été faites depuis un an. Cette nouvelle compagnie s'appelle la compagnie du Nord-Est.

On se rappelle que le réseau en question se compose jusqu'à présent des lignes

suivantes: Lille à Comines, Tourcoing à Menin, Sochain à Roubaix et Tourcoing par Cysoing. Armentières à Berghette, Erquelines à Fourmies et Anor, Gravelines à Watten, Calais à Dunkerque par Gravelines.

On nous annonce la prochaine arrivée à Roubaix de M. N. Faure de Montpellier, physicien-prestigiateur.

M. Faure vient de parcourir les contrées du Nord et de l'Orient. Partout, les journaux ont fait de lui un éloge justement mérité. Il possède aussi et montre à qui veut les voir les témoignages les plus flatteurs de la satisfaction des princes et souverains devant lesquels il a eu l'honneur d'exécuter ses tours merveilleux. Dans ces derniers temps, M. Faure a obtenu les succès les plus brillants et les plus incontestés dans les théâtres et principales sociétés de Bruxelles. Tout recommande donc cet habile prestigiateur à l'attention du public roubaixien. Ajoutons qu'il est accompagné de Mlle Isabelle de Grillon qui rivalise avec lui de prestance et d'adresse.

M. Faure donnera une soirée dimanche prochain à huit heures dans la salle du théâtre.

Les prix des places sont fixés de telle façon que tout le monde pourra aller admirer les prodiges que nous promet M. Faure et sa jeune épouse.

La police de Roubaix vient de mettre en arrestation un ouvrier charpentier, nommé Louis Desablin, âgé de 55 ans, prévenu de nombreux vols au préjudice de diverses personnes.

Ont aussi été arrêtés, pour vols et tentatives de vols: Félix Dupont, âgé de 25 ans, dégorgeur né et domicilié à Croix; Victor Cartigny, 49 ans, dégorgeur, domicilié à Roubaix; pour vagabondage: Adèle Delezenne, 21 ans, sans profession; pour usage de faux livret: Henri Heudagh, 25 ans, fleur.

Il y a quelques jours la gendarmerie a arrêté au hameau de Flogue-Bart un individu nommé Augustin Courtois, à l'aide de fausses clefs, avait pénétré dans une maison de ce hameau, et après avoir fracturé tous les meubles, s'était retiré en emportant un grand nombre d'objets. On trouva sur lui 8 clefs, un passe-partout, deux fortes pinces en fer et un poignard.

Dans son interrogatoire, cet individu s'est reconcompuable des vols commis dans les chapelles Lafontaine et Desprez, vols que nous avons signalés il y a quelques temps.

L'avant-dernière nuit un vol de 100 kilogrammes de laine a été commis à Tourcoing à l'aide d'effraction par plusieurs individus dont deux sont déjà arrêtés.

Mardi matin, au hameau de l'Epinoy à Fiers on a retiré d'un fossé rempli d'eau le cadavre d'une pauvre femme de 79 ans, nommée Thérèse Dupont. On attribue cette mort à une cause tout accidentelle.

Le même jour à Quesnoy, on a retiré de la Dèble le cadavre d'un enfant nouveau-né, qui ne vivait, paraissait avoir séjourné dans l'eau depuis une quinzaine de jours.

Pour toute la chronique locale: J. RENOUX.

FAITS DIVERS

— Il circule ici, écrit-on de Cholet au Mémorial des Deux-Sèvres, depuis quelques jours, une nouvelle qui met beaucoup de personnes en émoi. Il se s'agit de rien moins que de la mort du vicomte Louis XVII, Vous savez qu'on n'a jamais pu dire exactement ce qu'était devenu ce malheureux prince, mort, suivant les uns, par suite des mauvais traitements du cordonnier Simon; ayant péri, suivant les autres dans un naufrage qui avait englouti le navire qui l'avait recueilli.

Bien des imposteurs ont cherché à profiter de cette mystérieuse disparition et tenté de se faire passer pour l'infortuné fils de Louis XVI; mais ceux là avaient un but intéressé en jouant ce rôle, tandis que dans le fait qui occupe en ce moment notre population, il n'y a nulle part trace d'intérêt, et surtout pas le plus léger charlatanisme.

Voici, du reste, ce qu'on raconte à ce sujet: Il y a bien des années, un homme arriva, par une nuit sombre, à Bellefontaine, couvert des frêres trapistines, situé à 2 lieues de Cholet. Il était accompagné d'une personne qui remit au supérieur une cassette avec la recommandation expresse de ne l'ouvrir qu'à la mort de son compagnon, qui désirait terminer ses jours dans cet asile de paix; à cette époque seulement, on devait connaître son nom et les détails de son existence. Or, ce religieux dont la figure offrait le type frappant des Bourbons, vint de mourir il y a deux jours, et il se trouve ici bon nombre de gens qui affirment que les papiers trouvés dans la cassette ont établi d'une façon authentique que le religieux qui vient de succomber est bien Louis XVII.

Ce que je puis vous affirmer c'est que le corps a été embasé, que les obsèques n'auront lieu qu'à la fin de la semaine, et que plusieurs évêques et une foule de personnes se sont déjà rendus à Bellefontaine pour voir le trappiste, qui est exposé à tous les yeux, et auquel on attribue une si illustre origine.